

**Commune de Waimes : Avis du Service Etat civil**

**Reconnaissance d'un enfant par des parents non mariés : changement à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018**

La procédure pour reconnaître un enfant par des parents non mariés est modifiée selon la loi du 19.09.2017 modifiant le Code civil, publiée au Moniteur belge le 04.10.2017 et entrant en vigueur le 01.04.2018.

Pour plus de renseignements, veuillez prendre contact avec le service Etat civil au 080/689.161 ou [population@waimes.be](mailto:population@waimes.be)